



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2025-287

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2025

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2025-07-25-00010 - ARRETE ARS /2025- 4230 modificatif relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes du Sud-Méditerranée IV situé à Montpellier (5 pages) Page 3

R76-2025-07-25-00011 - ARRETE ARS /2025-4907 modificatif relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes du Sud-Ouest et Outre-Mer I situé à Toulouse (4 pages) Page 9

R76-2025-08-18-00003 - Arrêté coinjoint autorisation EHPAD Les Balcons du Hautacam Argeles-Gazost changement capacité (3 pages) Page 14

## **DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire**

R76-2025-08-12-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL D'EN AURIOL sous le n°81252973, autorisé d'une superficie de 14,67 ha (4 pages) Page 18

R76-2025-08-12-00015 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL PUECH ST MARTIN enregistré sous le n°81252920, autorisée d'une superficie de 99,41 hectares et refus 14,67 hectares (4 pages) Page 23

## **SGAR Occitanie /**

R76-2025-08-28-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres CESER septembre 2025 (2 pages) Page 28

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-25-00010

ARRETE ARS /2025- 4230 modificatif relatif à la  
composition du Comité de Protection des  
Personnes du Sud-Méditerranée IV situé à  
Montpellier

**Le Directeur Général de l'ARS Occitanie**

## **ARRETE ARS /2025- 4230 modificatif relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes du Sud-Méditerranée IV situé à Montpellier**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;

**Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Sud-Méditerranée III », « Sud-Méditerranée IV », « Sud-Ouest et Outre-Mer I », « Sud-Ouest et Outre-Mer II » ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2024-4139 en date du 13 juillet 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans sa version actualisée;

**Vu** l'arrêté n°2024-2922 en date du 24 mai 2024 modifié par l'arrêté 2024-4161 du 17 juillet 2024, par l'arrêté 2025/995 du 03 février 2025 et par l'arrêté 2025/995 du 20 février 2025 portant composition des membres du Comité de Protection des Personnes du Sud Méditerranée IV situé à Montpellier ;

**Considérant**, le courriel en date du 14 mai 2025 de **Madame Ulrike WALTHER-LOUVIER**, proposant sa candidature au titre du deuxième collège ;

---

## ARRETE

---

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés en tant que membres du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée IV situé à Montpellier » :

#### **Au titre des 18 membres du premier collège :**

➤ **Treize personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**

<b>Docteur Thierry CHEVALIER,</b>	Médecin méthodologiste, biostatisticien – Département Biostatistique, Epidémiologie Santé Publique et Information Médicale-CHU de Nîmes
<b>Monsieur Simon THEZENAS,</b>	Méthodologiste, biostatisticien
<b>Professeur Jean-Marc DAVY,</b>	Professeur émérite en cardiologie
<b>Professeur Pascal COLSON,</b>	Professeur Département d'anesthésie-réanimation – CHU de Montpellier
<b>Docteur Arthur GAVOTTO,</b>	Praticien Hospitalier Universitaire - Université de Montpellier – Département de Pédiatrie Néonatale et Réanimation Pédiatrique
<b>Professeur Yves-Marie PERS,</b>	Professeur service Rhumatologie – CHU de Montpellier
<b>Monsieur Hugues CHEVASSUS,</b>	Méthodologiste - Pharmacien pharmacologie – CHU de Montpellier
<b>Docteur Gilles ROCHE,</b>	Retraité - Président du comité de recherche Occitanie de la Fondation pour la recherche médicale
<b>Docteur Christian GENY,</b>	Praticien hospitalier retraité à mi-temps - neurologue département gérontologie CHU de Montpellier
<b>Docteur Antoine ADENIS,</b>	Oncologue médical ICM Val d'Aurelle à Montpellier – Chercheur associé ISERM et Université de Montpellier
<b>Docteur Nicolas VINAY,</b>	Chirurgien-dentiste

ARS Occitanie  
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025 rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier CEDEX 2  
[www.ars.occitanie.fr](http://www.ars.occitanie.fr)

**Madame Stéphanie DELAINE CLISANT**, Pharmacien, Direction de la Recherche Clinique et Innovation de l'ICM Val d'Aurelle à Montpellier

**Monsieur François ALEXANDRE**, Chef de projet recherche clinique Clariane - Perpignan

➤ **Deux médecins spécialistes de médecine générale :**

**Professeur Jean RIBSTEIN**, Professeur des Universités, Médecine Interne  
*Sera désigné ultérieurement*

➤ **Deux pharmaciens hospitaliers :**

**Madame Audrey CASTET-NICOLAS**, Pharmacien responsable unité essais cliniques de produits expérimentaux - CHU de Montpellier

**Madame Fanny LEENHARDT**, Laboratoire de Pharmacocinétique de la faculté de Pharmacie de Montpellier

➤ **Deux auxiliaires médicaux :**

**Monsieur Albert PRADES**, Infirmier - Département anesthésie réanimation – CHU de Montpellier

**Madame Aurélie VONARB**, Infirmière - Département anesthésie réanimation – CHU de Montpellier

**Au titre des 18 membres du deuxième collège :**

➤ **Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :**

**Madame Sophie LE TURCQ-GROSS**, Infirmière (IBODE)

**Madame Ikram SABILALLAH**, Ingénieur hospitalier - Coordinatrice essais clinique Service d'Hépatogastroentérologie CHU de Montpellier

➤ **Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :**

**Madame Janine GHIA PUISSOCHET**, Psychologue clinicienne

**Madame Annie MONTIEL DENAT**, Retraitée - Ancienne Directrice adjointe - Direction enfance et petite enfance, en charge de l'aide sociale à l'enfance – Conseil Départemental du Gard

**Docteur Ulrike WALTHER-LOUVIER** Neuropédiatre spécialisée en maladies neuromusculaires – CHU Montpellier

*Sera désigné ultérieurement*

ARS Occitanie

26-28 Parc Club du Millénaire – 1025 rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier CEDEX 2

[www.ars.occitanie.fr](http://www.ars.occitanie.fr)

➤ **Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :**

**Monsieur Bernard VIDAL,** Avocat au Barreau de Montpellier

**Madame Virginie RAGE-ANDRIEU,** Maître de conférences en Droit de la Santé à Montpellier

*Sera désigné ultérieurement*

*Sera désigné ultérieurement*

➤ **Six représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :**

**Monsieur André PILON,** Représentant de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)

**Madame Micheline CLAES,** Déléguée nationale et Représentante de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)

**Monsieur Bernard SAINT-AUBERT,** Représentant de l'Association La Ligue nationale contre le Cancer

**Madame Armelle LAGADEC,** Représentante de l'Association Française Des malades et Opérés Cardiovasculaires (AFDOC)

**Madame Séverine MOUSSE** Représentante de l'Association ASP Être là

*Sera désigné ultérieurement*

- Deux personnes seront désignées ultérieurement et réparties selon leurs qualifications au sein du deuxième collège.

**ARTICLE 2 :** Madame Virginie RAGE-ANDRIEU est désignée parmi ces 36 membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Le terme du mandat des membres du Comité de Protection des Personnes du Sud-Méditerranée IV situé à Montpellier demeure inchangé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARS Occitanie

26-28 Parc Club du Millénaire – 1025 rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier CEDEX 2

[www.ars.occitanie.fr](http://www.ars.occitanie.fr)

**ARTICLE 6** : Le Directeur de la Direction des droits des usagers, des affaires juridiques, de l'inspection-contrôle et de la qualité de l'Agence Régionale Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Le 24 juillet 2025

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé



Didier JAFFRE

ARS Occitanie  
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025 rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier CEDEX 2  
[www.ars.occitanie.fr](http://www.ars.occitanie.fr)

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-25-00011

ARRETE ARS /2025-4907 modificatif relatif à la  
composition du Comité de Protection des  
Personnes du Sud-Ouest et Outre-Mer I situé à  
Toulouse

## Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

### **ARRETE ARS /2025-4907 modificatif relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes du Sud-Ouest et Outre-Mer I situé à Toulouse**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1123-1 et suivants ainsi que R. 1123-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Sud-Méditerranée III », « Sud-Méditerranée IV », « Sud-Ouest et Outre-Mer I », « Sud-Ouest et Outre-Mer II » ;

**Vu** l'arrêté 2024-2919 du 13 mai 2024, modifié par l'arrêté 2024-6200 du 17 octobre 2024, par l'arrêté 2025/350 du 6 janvier 2025, et par l'arrêté 2025/997 du 03 février 2025 portant composition des membres du Comité de Protection des Personnes du « Sud-Ouest et Outre-mer I » situé à Toulouse ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, dans sa version actualisée ;

**Considérant** le courrier de **Monsieur Frédéric ESCALA** en date du 15 juillet 2025 ;

---

## ARRETE

---

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés en tant que membres du comité de protection des personnes « Sud-Ouest et Outre-Mer I situé à Toulouse » :

#### **Au titre des 18 membres du premier collège :**

➤ **Onze personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de bio-statistique ou d'épidémiologie :**

<b>Docteur Jean-Michel SENARD,</b>	Médecin, Professeur des Universités - Praticien hospitalier en Pharmacologie – Faculté de Santé de Toulouse
<b>Professeur Etienne CHATELUT,</b>	Pharmacien, Professeur des Universités - Praticien hospitalier en Pharmacologie - Faculté de Santé de Toulouse
<b>Monsieur Nicolas SAVY,</b>	Méthodologiste statistique - Université Paul Sabatier à Toulouse
<b>Madame Jeanne-Hélène DI DONATO,</b>	Fondatrice et dirigeante du réseau pour les ressources biologiques
<b>Docteur Jean-Marie CONIL,</b>	Cumul emploi-retraite - Médecin chercheur rattaché au service de réanimation du CHU de Toulouse
<b>Monsieur Thibault LANDES,</b>	Epidémiologiste, Chargé de projet INSERM
<b>Docteur François MONTASTRUC,</b>	Docteur en médecine et MCU - Praticien hospitalier CHU De Toulouse – Expertise en méthodologie et pharmacovigilance
<b>Professeur Vincent MINVILLE,</b>	Médecin Professeur des Universités - Praticien hospitalier en anesthésie-réanimation - Faculté Santé de Toulouse
<b>Docteur Caroline GREGOIRE,</b>	Chef de projet essais cliniques Oncologie médicale - Unité de Recherche Clinique CHU de Toulouse
<b>Madame Claire GIANNESINI</b>	Attachée de recherche clinique

*Sera désigné ultérieurement*

➤ **Deux médecins spécialistes de médecine générale :**

*Sera désigné ultérieurement*

*Sera désigné ultérieurement*

ARS Occitanie  
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025 rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier CEDEX 2  
[www.ars.occitanie.fr](http://www.ars.occitanie.fr)

➤ **Deux pharmaciens hospitaliers :**

**Madame Anne PAYARD-GUILLERMIN**, Pharmacien - CHU de Toulouse

**Monsieur Pierre CANAL**, Docteur en pharmacie - Retraité – Recherche contre le cancer au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Claudius Régaud à Toulouse

➤ **Deux auxiliaires médicaux :**

**Madame Anaïs FROMENTEZE**, Ergothérapeute à EAM Fond Peyré à Saint-Jean

*Sera désigné ultérieurement*

➤ Une personne sera désignée ultérieurement et répartie selon ses qualifications au sein du premier collège.

**Au titre des 18 membres du deuxième collège :**

➤ **Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :**

**Madame Christine BARLA**, Pharmacienne hospitalière retraitée - Qualifiée éthique

**Madame Delphine PICHEREAU** Chargée du partenariat et de la valorisation de la recherche

➤ **Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :**

**Madame Josiane PERISSE**, Psychologue hors classe à l'Hôpital des enfants de Toulouse

**Monsieur Ahouné Franck DJIRAGBOU**, Président Autisme Compagnons

*Sera désigné ultérieurement*

*Sera désigné ultérieurement*

➤ **Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :**

**Madame Stéphanie BIMES-ARBUS**, Chargée d'enseignement en droit - Université Paul Sabatier à Toulouse

**Madame Philippine RANCHER**, Avocate à Toulouse - Droit médical dommage corporel

**Madame Lucie GARNIER COUTILD**, Avocate – LCGC Avocats à Toulouse

**Madame Marilys HOUADEC-LARRICQ**, Juriste - Déléguée à la Protection des Données (DPO) – BLOCKPROOF

ARS Occitanie

26-28 Parc Club du Millénaire – 1025 rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier CEDEX 2

[www.ars.occitanie.fr](http://www.ars.occitanie.fr)

- **Six représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :**

**Monsieur Jean-Luc PERRIGAULT,** Représentant de l'Union régionale des associations familiales – URAF

**Monsieur Fabien LAROCHE,** Représentant de l'Association Française des Diabétiques (AFD)

*Sera désigné ultérieurement  
Sera désigné ultérieurement  
Sera désigné ultérieurement  
Sera désigné ultérieurement*

- Deux personnes seront désignées ultérieurement et réparties selon leurs qualifications au sein du deuxième collège.

**ARTICLE 2 :**

**Madame Marilys HOUADEC-LARRICQ** est désignée parmi ces 36 membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :**

Le terme du mandat des membres du Comité de protection des personnes « Sud-Ouest et Outre-Mer I » situé à Toulouse demeure inchangé.

**ARTICLE 4 :**

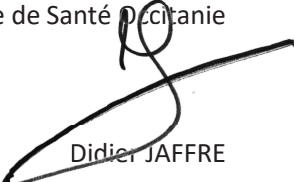
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers ; cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur de la Direction des droits des usagers, des affaires juridiques, de l'inspection-contrôle et de la Qualité de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Le 25 juillet 2025

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

ARS Occitanie  
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025 rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier CEDEX 2  
[www.ars.occitanie.fr](http://www.ars.occitanie.fr)

ARS OCCITANIE

R76-2025-08-18-00003

Arrêté conjoint autorisation EHPAD Les Balcons  
du Hautacam Argeles-Gazost changement  
capacité

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE  
L'EHPAD « LES BALCONS DU HAUTACAM » SITUÉ À ARGELÈS-GAZOST  
POUR CHANGEMENT DES CAPACITÉS PAR SITE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Balcons du Hautacam » à Argelès-Gazost ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 30 avril 2021 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD « Les Balcons du Hautacam » à Argelès-Gazost ;
- Vu** la décision modificative ARS OCCITANIE n°2025-2854 du 15 mai 2025 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la délibération N° 25/04 du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2025 prononçant la nouvelle répartition des lits d'hébergement temporaire entre les 3 structures (Vieuzac, Canarie et Ayzac-Ost) ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle répartition des places d'hébergement permanent et temporaire entre les 3 sites correspond bien à la capacité totale autorisée et répond aux besoins identifiés sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice de la Solidarité Départementale du département des Hautes-Pyrénées.

## ARRÊTENT

**Article 1 :** La demande de modification de répartition des places d'hébergement permanent et temporaire entre les 3 sites de l'EHPAD « Les Balcons du Hautacam » est acceptée.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement demeure inchangée et est fixée à 184 places. Ces places sont réparties de la façon suivante :

- 158 places d'hébergement permanent dont 14 places de PASA,
- 8 places d'hébergement temporaire,
- 18 places d'accueil de jour.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD « Les Balcons du Hautacam »  
Adresse : 16 Rue du Docteur Bergugnat - 65400 ARGELÈS-GAZOST  
N° FINESS EJ : 65 000 033 4

Identification de l'établissement principal : EHPAD « Les Balcons du Hautacam » VIEUZAC  
Adresse : 16 Rue du Docteur Bergugnat - 65400 ARGELÈS-GAZOST  
N° FINESS ET : 65 078 087 7

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	Libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	72
654	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	4
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	18

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD « Les Balcons du Hautacam » CANARIE  
Adresse : 2 Rue Canarie - 65400 ARGELÈS-GAZOST  
N° FINESS ET : 65 000 520 0

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	Libellé	code	libellé	code	libellé	
924 dont 961	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	57
	Dont un Pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0
654	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	3

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD « Les Balcons du Hautacam » AYZAC-OST  
Adresse : 2 Place du 19 Mars 1962 - 65400 AYZAC-OST  
N° FINESS ET : 65 000 519 2

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	Libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	29
654	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	1

**Article 4** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

**Article 6** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : La Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département des Hautes-Pyrénées et le gestionnaire de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et sur le site du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ([www.hautespyrenes.fr](http://www.hautespyrenes.fr)).

**18 AOUT 2025**

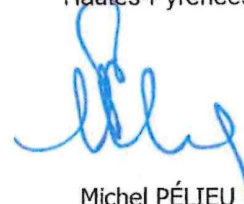
A Tarbes, le

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées



Michel PÉLIEU

DRAAF Occitanie

R76-2025-08-12-00016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL D'EN AURIOL sous le n°81252973, autorisé d'une superficie de 14,67 ha



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-0231

### **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

**Vu** l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté du 12 juin 2024 portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025 n°R76-2025-05-28-00001/DRAAF publié au RAA le 03 juin 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter 14,67 hectares situés sur la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, appartenant à monsieur Jean-Matthieu DE BUCHERE DE L'EPINOIS, déposée par l'EARL D'EN AURIOL (FELTRIN Christian et BOUTIE Corinne), dont le siège d'exploitation se situe à « En Auriol » commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 12 mai 2025, sous le n° 81252973 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter 1 14,08 hectares déposée par l'EARL PUECH SAINT-MARTIN (monsieur Gérard HERAIL) dont le siège d'exploitation se situe au « 225, route de Teyssode – En Assalit » commune de PRADES (81220), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 13 février 2025 sous le n° 81252920, terres situées sur les communes de SAINT-

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D  
1, place Emile Blouin - CS 70005  
31952 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/4

PAUL-CAP-DE-JOUX (93,90 ha) et de TEYSSODE (20,18 ha), auparavant exploitées par monsieur Jocelyn LANDEZ, dont 14,67 hectares en concurrence ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 21 mai 2025, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL PUECH SAINT-MARTIN (monsieur Gérard HERAIL), objet d'une candidature concurrente partielle ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares sur la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de PRADES et de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, sièges d'exploitation des demandeurs ;

**Considérant** que l'opération envisagée par l'EARL D'EN AURIOL (FELTRIN Christian et BOUTIE Corinne), porte la surface agricole de l'exploitation de 159,83 hectares à 174,50 hectares après opération, soit 87,25 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** que la demande de l'EARL D'EN AURIOL (FELTRIN Christian et BOUTIE Corinne), correspond à la priorité n°6 « *autre agrandissement, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA Occitanie ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 114,08 hectares, déposée par l'EARL PUECH SAINT-MARTIN (monsieur Gérard HERAIL), dont 14,67 hectares en concurrence, porte la surface agricole de l'exploitation de 204,87 hectares à 318,95 hectares par associé exploitant après opération ;

**Considérant** de ce fait, que l'opération envisagée par l'EARL PUECH SAINT-MARTIN (monsieur Gérard HERAIL) correspond à la priorité n°7 « *autre agrandissement dépassant le seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA Occitanie ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'EARL D'EN AURIOL (FELTRIN Christian et BOUTIE Corinne), dont le siège d'exploitation se situe à « En Auriol » commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX **est autorisée** à exploiter 14,67 hectares situés sur la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, appartenant à monsieur Jean-Matthieu DE BUCHERE DE L'EPINOIS (parcelles désignées « x » dans le tableau en annexe) ;

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs, au preneur en place et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Fait à Toulouse, le 12 août 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Agriculture,  
de l'Alimentation et de la Forêt

Olivier ROUSSET



ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	EARL PUECH SAINT MARTIN (HERAIL Gérard)	EARL D'EN AURIOL (BOUTIE Corinne & FELTRIN Christian)
SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	ZN	137 B	8,2492	DE BUCHERE DE L'EPINOIS Jean-Matthieu	X	
	ZN	137 C	3,7092		X	
	ZN	137 D	0,6900		X	
	ZN	3 A	0,2250		X	
	ZN	3 BJ	1,2155		X	
	ZN	3 BK	1,2155		X	
	ZN	41	1,2820		X	
	ZN	41	3,6745		X	
	ZN	41	3,6745		X	
	ZN	41	3,6746		X	
	ZN	41	3,6746		X	
	ZN	41	0,3139		X	
	ZN	7	6,9000		Refus	X
	ZN	20	7,7750		Refus	X

EARL PUECH SAINT-MARTIN

**114,08** dont **46,2735** ha appartenant à **M. Jean-Matthieu DE BUCHERE DE L'EPINOIS.**

Concurrence partielle de l'EARL D'EN AURIOL = **14,6750** ha

DRAAF Occitanie

R76-2025-08-12-00015

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL PUECH ST MARTIN enregistré sous le n°81252920, autorisée d'une superficie de 99,41 hectares et refus 14,67 hectares



AGRI N°R76-2025-0230

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

**Vu** l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté du 12 juin 2024 portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025 n°R76-2025-05-28-00001/DRAAF publié au RAA le 03 juin 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter 114,08 hectares déposée par l'EARL PUECH SAINT-MARTIN (monsieur Gérard HERAIL), dont le siège d'exploitation se situe au « 225, route de Teyssode – En Assalit » commune de PRADES (81220), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 13 février 2025 sous le n° 81252920, terres situées sur les communes de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX (93,90 ha) et de TEYSSODE (20,18 ha), auparavant exploitées par monsieur Jocelyn LANDEZ.

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle, pour la mise en valeur de 14,67 hectares, commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, appartenant à monsieur Jean-Mathieu DE BUCHERE DE L'EPINOIS, déposée par l'EARL D'EN AURIOL (FELTRIN Christian et BOUTIE Corinne), dont le siège d'exploitation se situe à « En Auriol » commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 12 mai 2025, sous le n° 81252973 ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D  
1, place Emile Blouin - CS 70005  
31952 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 21 mai 2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL PUECH SAINT-MARTIN (monsieur Gérard HERAIL), objet d'une candidature concurrente partielle ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares sur la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de PRADES et de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, sièges d'exploitation des demandeurs ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 114,08 hectares, déposée par l'EARL PUECH SAINT-MARTIN (monsieur Gérard HERAIL), porte la surface agricole de l'exploitation de 204,87 hectares à 318,95 hectares par associé exploitant après opération ;

**Considérant** de ce fait, que l'opération envisagée par l'EARL PUECH SAINT-MARTIN (monsieur Gérard HERAIL), correspond à la priorité n°7 « *autre agrandissement dépassant le seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA Occitanie ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence partielle de l'EARL D'EN AURIOL (FELTRIN Christian et BOUTIE Corinne), porte la surface agricole de l'exploitation de 159,83 hectares à 174,50 hectares après opération, soit 87,25 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** que la demande de l'EARL D'EN AURIOL (FELTRIN Christian et BOUTIE Corinne), correspond à la priorité n°6 « *autre agrandissement, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA Occitanie ;

#### **Arrête:**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'EARL PUECH SAINT-MARTIN (monsieur Gérard HERAIL), dont le siège d'exploitation se situe au « 225, route de Teyssode – En Assalit » commune de PRADES (81220), **est autorisée** à exploiter 99,41 hectares, terres situées sur les communes de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX (79,23 ha) et de TEYSSODE (20,18 ha), appartenant à monsieur Jean-Matthieu DE BUCHERE DE L'EPINOIS (31,60 ha), à messieurs Eric et Rémy DURAND (2,19 ha), à monsieur Pierre ESTIVAL (1,34 ha), à monsieur René ESTIVAL (1,26 ha), à monsieur Jocelyn LANDEZ (52,88 ha), à monsieur Jacques MEDALE (0,48 ha) et à la SCI Agricole de Boiville (9,66 ha).

**L'autorisation n'est pas accordée** pour la mise en valeur de 14,67 hectares, terres situées sur commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, appartenant à monsieur Jean-Matthieu DE BUCHERE DE L'EPINOIS, parcelles désignées en « Refus » dans le tableau en annexe.

**Art. 2.** – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 4.** – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 5.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au preneur en place et aux propriétaires publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairies des communes intéressées.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE.*

Fait à Toulouse, le 12 août 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Agriculture,  
de l'Alimentation et de la Forêt

Olivier ROUSSET

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	EARL PUECH SAINT MARTIN (HERAIL Gérard)	EARL D'EN AURIOL (BOUTIE Corinne & FELTRIN Christian)
SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	ZN	137 B	8,2492	DE BUCHERE DE L'EPINOIS Jean-Matthieu	X	
	ZN	137 C	3,7092		X	
	ZN	137 D	0,6900		X	
	ZN	3 A	0,2250		X	
	ZN	3 BJ	1,2155		X	
	ZN	3 BK	1,2155		X	
	ZN	41	1,2820		X	
	ZN	41	3,6745		X	
	ZN	41	3,6745		X	
	ZN	41	3,6746		X	
	ZN	41	3,6746		X	
	ZN	41	0,3139		X	
	ZN	7	6,9000		Refus	X
	ZN	20	7,7750		Refus	X

EARL PUECH SAINT-MARTIN

114,08 dont 46,2735 ha appartenant à M. Jean-Matthieu DE BUCHERE DE L'EPINOIS.

Concurrence partielle de l'EARL D'EN AURIOL = 14,6750 ha

SGAR Occitanie

R76-2025-08-28-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté  
constatant la désignation des membres CESER  
septembre 2025



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

***Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres  
du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitania***

***Le préfet de la région Occitania, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4131-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7 ;

**Vu** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitania, préfet de la Haute-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitania ;

**Vu** l'arrêté du 22 novembre 2023 portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitania ;

**Vu** l'arrêté du 20 août 2025 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitania ;

**Vu** la désignation de Mme Valérie GUITTARD en remplacement de Nathalie CASALE présentée par courrier du 22 juillet 2025 ;

**Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,**

**Arrête :**

**Article 1 :**

L'arrêté préfectoral du 20 août 2025 désignant les membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie susvisé est ainsi modifié :

Art.2 : Pour chaque collège, la liste des organismes, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation sont fixés comme suit :

**2ème collège, organisations syndicales de salariés les plus représentatives, 54 représentants désignés :**

**II.2 Par le Comité régional CGT-FO**

lire Valérie GUITTARD en remplacement de Nathalie CASALE.

**Article 2 :**

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2025.

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires  
régionales

  
Frédéric VISEUR

28 AOUT 2025